

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

PAYS-BAS.

COUR D'ASSISES DU BRABANT MÉRIDIONAL. (Bruxelles)
Affaire de MM. De Potter, Tielemans, Barthels,
Coché Mommens, Vanderstraeten et de Neve.

Suite du plaidoyer de M. Van de Weyer.

Il n'est ici question, continue M. de Potter en parlant de la lithographie de Barthels, ni de croyance, ni de philosophie, ni de la bible, ni de Voltaire; il est question de liberté. C'est au nom de cette liberté, que nous nous sommes tous rendus solidaires des droits de chacun.

Combattons tous d'accord pour le maintien de nos droits constitutionnels: nous serons unis tant que nous serons dévoués à la même cause. Mais ne mêlons pas des intérêts qui doivent toujours demeurer séparés. Si les autels des catholiques pouvaient jamais être en danger, les libéraux seraient les premiers à les défendre, parce qu'ils sont une propriété de leurs concitoyens, de leurs frères, propriété garantie par la justice et par la loi; parce que ces opinions, que les catholiques n'imposent d'ailleurs à personne, sont inviolables et sacrées.

Nous invitons l'auteur de la jolie lithographie à y remplacer la croix par la loi fondamentale. Je rentre dans l'examen de la plaidoirie du ministère public et je passerai rapidement en revue quelques unes de ses assertions....

M. Meynaerts: Passez sur tout ce qui n'est que simple allégation. La cour n'aura pas plus d'égard aux uns qu'aux autres.

M. Van de Weyer: Le ministère public insiste sur trois mots de la correspondance qui d'après lui, révèlent tous les projets de la faction. Ils sont à nous, si nous voulons, a dit M. Tielemans, parlant des membres de la seconde chambre, et tant que nous le voudrons. Rien de plus clair que cet aveu, dit le ministère public. Rien de plus simple que cet aveu, dirons-nous, ils sont à nous, c'est-à-dire, ils sont à l'opposition, dévoués aux doctrines constitutionnelles qu'ils défendent comme nous avec zèle et chaleur, et non point à nous Tielemans et de Potter, car qu'en ferions-nous, simples particuliers que nous sommes? Parcourez toute la correspondance et vous verrez que le mot nous signifie la nation; croire le contraire, serait absurde.

Le ministère public n'est pas plus heureux dans son commentaire sur le passage: la nomination aux états-généraux porterait coup. Elle lui portait coup dans ce sens que si M. de Potter eut été élu, il se serait élevé une curieuse question de droit constitutionnel, à savoir si n'étant point condamné à une peine afflictive et infamante, il eût pu sortir des Petits-Carmes pour remplir son mandat? Cette question qui n'en est pas une dans notre esprit, est sans doute singulièrement embarrassé le gouvernement et ainsi porté coup. Mais cette élection elle-même, avait-elle été préparée, sollicitée par M. de Potter? Vous, messieurs, vous verrez par les extraits que je vais lire que, toujours conséquent avec lui-même, M. de Potter, tout ambitieux que le dit le ministère public, refusa constamment ce qu'il y a même de plus flatteur dans un gouvernement représentatif: les faveurs populaires.

M. Spruyt: Vous combattez un fantôme, il n'est pas délicat de me prêter devant le public des intentions absurdes.

M. Van de Weyer: Je plaide pour la cour et non pour le public, et crois mettre dans mes paroles toute la bonne foi et toute la modération possible. Voici les extraits que j'ai annoncés.

Lettre 30. — A propos du *Courrier*, ne s'est-il pas avisé de travailler nos prochaines élections? Il propose des candidats, au nombre desquels il me fait faire, à moi très-inutile, une fort piètre figure. Je crois que c'est une gauche-

rie pour ne pas la qualifier autrement, et que le *Courrier de la Meuse* en rira bien sous cape. Ce que j'en dis c'est pour l'opinion que le *Courrier* ou plutôt les abonnés du *Courrier* professent. Personnellement je ne suis guère flatté que la sottise ait été faite en ma faveur. D'ailleurs, s'il y avait lieu, mais malheureusement cela ne sera jamais, je serais décidé à n'en tirer aucun avantage. J'ai trop la conscience de mes devoirs, pour m'en laisser imposer que je me sentirais incapable de remplir. Mon ami, l'éducation qu'on m'a donnée ne m'a servi à rien; on m'a appris du latin, de l'histoire grecque et romaine et de la mythologie: celle que je me suis donnée, c'est-à-dire, mes études du grec, d'histoire ecclésiastique et du droit canon, est inutile sous le rapport dont il s'agit. D'économie politique, du droit public, d'administration, de finances, de commerce, pas un mot. J'espère, mon cher Tielemans, que ces lignes suffiraient, dans le cas, à tout homme raisonnable pour ne pas me flétrir du reproche d'insouciance relativement aux affaires publiques et au bien-être général. Il n'y a pas de ma faute si je suis hors d'état de payer toute ma dette: elle fera partie de l'héritage d'Agathon qui la payera avec les siennes: en le formant pour cela, je croirai avoir réparé en partie le mal dont mon insuffisance aura été l'innocente cause.

M. Tielemans ne partageait pas l'opinion de M. de Potter, et lui en avait écrit. Celui-ci lui répond:

Lettre 31 bis. — Quoi qu'il en soit, elle (Tielemans) ne me convaincra pas avec son beau raisonnement sur ma prétendue capacité à la représentation nationale. Que serviraient mes bonnes intentions et ma fermeté, dans la discussion, par exemple, d'un tarif pour les douanes, d'un projet de code civil, d'une mesure de finances dans le genre des *trois pour cent*? Je suppose pour un moment que la nomination aux états donne à l'élu une infusion de toutes les sciences qu'il devra appeler à son aide. Un honnête homme se résoudrait-il à opter entre l'adoption d'une mauvaise loi, par considération pour une bonne disposition qu'elle renferme, et le rejet de cette bonne disposition parce qu'elle est enclenchée dans une mauvaise loi? Prendra-t-il sur lui la responsabilité de tous les maux qu'il semblera avoir contribué à enraciner, par cela seul qu'il aura, bien que forcé, toléré leur existence? Ou, voulant, inopportunément peut-être, rétablir l'ordre dans la maison, s'exposera-t-il à casser les seules vitres qui défendaient encore un peu les habitans des injures de l'air? Ou enfin se retirera-t-il en bouclant comme M. de Pradt? Il me semble, mon ami, que mieux vaut boudier avant, et attendre, en faisant la moue des temps meilleurs.

Et lorsque plus tard, la candidature de M. de Potter devint une rivalité, il écrivit au *Courier* dans le même sens.

(Le défenseur donne lecture de la lettre écrite dans le temps au *Courrier des Pays-Bas*, par M. de Potter.)

Ainsi tel M. de Potter est dans sa correspondance privée, tel il est devant le public. Je passe sur tout ce que le ministère public a dit sur la majorité que ces messieurs voulaient se créer dans la chambre; majorité qui, suivant les bienveillantes suppositions de l'avocat général, réduirait la prérogative royale à une ombre de royauté, romprait l'équilibre du pouvoir, détruirait la monarchie des Pays-Bas; ce qui tend à faire croire que les vœux, que les besoins, que les opinions du pays, peuvent jamais être représentés que par la minorité.

J'aborde un point très-important sur lequel le ministère public a beaucoup insisté. La pétition présentée par M. de Potter aux états-généraux était destinée, dit-il, à faire explosion, à causer du bruit, à occuper le public de sa personne, et il puise ses preuves dans la correspondance. C'est à la même source que je puiserai pour démontrer à la cour, d'abord que M. de Potter dans cette affaire fit toujours abnégation de sa personne et de ses intérêts.

Lettre 47. — Je consens volontiers, et sans que cela me coûte grand chose, à ce qu'on arrange les affaires de la famille aux dépens des miennes. Comme j'ai fait toute ma vie, je m'efface entièrement, et m'estimerais fort heureux si la route à parcourir; débarrassée qu'elle sera de ma présence, en devient plus commode et meilleure.

En conséquence, que pour ne pas irriter le tuteur on ne lui parle pas de moi, et qu'on n'occupe même pas de moi l'assemblée de famille, je le veux bien, et y donne mon entier assentiment. Mais là aussi je m'arrête.

J'ai dit que je me sacrifierais volontiers: Je m'appartiens pour cela, et je puis disposer de mon bien. Mais je

ne m'avilirai pas. Ma conscience, mon honneur ne m'appartiennent pas point: Je leur appartiens au contraire tout entier, et suis à leur disposition sans réserve.

En un mot, je donnerais tout mon bien-être personnel pour faire marcher un peu mieux ou un peu plus vite les affaires publiques; mais je ne dévierais pas d'un cheveu, de ce que je crois mon devoir, dût le salut de l'état en dépendre et ne dépendre que de cela.

Voilà ma profession de foi politique et morale. Je ne demanderai donc rien, rien du tout, mais aussi je renonce sans peine s'il est nécessaire, s'il est même utile ou convenant, à ce qu'on demande rien pour moi.

J'écrirai moi-même en ce sens au bon vieillard: Vous, mon ami, vous en causerez avec lui et les siens, parmi les quels je serais charmé que vous comptassiez le Long, d'Ypres.

Et plus loin, même lettre: Je ne vise pas au succès, mais à faire ce que dois, advenant que pourra.

La lettre qu'il écrivit à M. le baron de Sécus, est dans le même esprit. Elle sera déposée sur le bureau.

Mais c'est du bruit que voulait faire M. de Potter, dit le ministère public; quelques extraits prouveront encore combien M. de Potter est ennemi du bruit et de l'éclat. M. de Potter avait appris que nombre de personnes se disposaient à l'accueillir à sa sortie de prison par des réjouissances publiques. Certes, pour un chef de parti, cette nouvelle était de nature à chatouiller agréablement son oreille, hé bien, qu'en dit M. de Potter à son ami?

Lettre 72 bis. — Je n'entends parler de toutes parts que de préparatifs pour ma sortie; quoique j'aie encore tout le temps d'y songer, je vous avoue que dès-à-présent j'ai de cette saturnale une peur effroyable; n'y aurait-il pas moyen de l'éviter? Si les hommes du pouvoir étaient assez sages et assez prudents pour prévenir ces excès que je ne désire aucunement, et qu'eux-mêmes doivent craindre, ils me mettraient à la porte à l'improviste, un mois ou six semaines avant mon terme.

Cependant, poursuit le ministère public, M. de Potter n'avait pas de confiance en sa demande, deux passages et l'indication d'autres plus nombreux seront ma réponse.

Lettre 50. — Votre esprit familier est un étrange personnage. Quoi! ma demande est juste; elle est nécessaire, et néanmoins je dois me taire de peur de compromettre ma cause, et le principe sur lequel elle est basée; mais c'est radoter cela, ma bonne Caroline; et de cette manière tous les torts du monde demeureraient éternellement sans redressement, toutes les injustices sans réparation, de peur toujours de compromettre un droit particulier et la justice universelle.

Lettre 58. — Le refus d'adhésion serait en effet un échec si ces adhésions étaient demandées, mais elles sont spontanées. Puis arrivées même trop tard, elles ont l'avantage important selon moi de rattacher plusieurs corps et beaucoup d'hommes de nom à une question de principes du plus haut intérêt. Enfin je ne crois pas que l'on pourrait jamais accuser de se défier des lumières de ses juges, celui qui chercherait à accumuler autour d'eux les autorités, les documents, les pouvoirs de tout espèce.

Me trouvant dans un cas identique, pourrais-je me blâmer si j'en avais agi de même?... Nous nous le sommes répété plus d'une fois, la question est entièrement neuve; elle effraie à la première vue presque tous ceux à qui on la propose, et tous finissent par s'y habituer et par la déclarer simple, claire et incontestable. Il me semble donc que l'on ne saurait trop la populariser.

Pense-t-on qu'un homme qui écrit de ce ton à son ami intime puisse douter un instant de la légalité de la demande, lorsque son ami surtout lui écrivait à cette occasion les lignes suivantes:

14 novembre 1829.

Au fond votre demande est si juste qu'il faudrait se boucher les oreilles et le sens commun pour ne pas en convenir.

Et lorsque M. de Potter s'adressait à tous les barreaux du royaume était-ce jour pour se jouer d'eux en leur soumettant une question qu'il aurait lui-même regardée comme absurde?

Il y a plus: c'est que les mêmes expressions que le ministère public a blâmées comme injurieuses au gouvernement se retrouvent dans une lettre que M. de Potter adressa sur cette même question à M. van Gobbelschroy.

(Cette lettre est remise à M. le président.)

« Cependant comment se fait-il, dit ensuite le ministère public; que M. le baron de Sécius ait tardé si long-temps à faire discuter sa proposition et qu'il n'ait en quelque sorte fait que céder à l'obession des deux accusés. » Ce qui retenait M. de Sécius, c'était une crainte pleine de délicatesse, une attention toute paternelle si j'ose le dire à l'égard de M. de Potter; il appréhendait que cette proposition ne devint un obstacle à la mise en liberté spontanée de M. de Potter dont il paraît qu'on le berçait encore.

C'est dans ces circonstances et pour lever ces honorables scrupules que M. de Potter écrivit à M. de Sécius la lettre suivante :

Des Petits-Carmes, 9 novembre 1829.

M. le baron, j'apprends par une lettre de La-Haye que vous n'êtes plus arrêté dans l'affaire de ma pétition aux états-généraux, que par la crainte de me nuire. Je m'empresse de vous rassurer à cet égard: je déclare donc que je suis tout préparé à demeurer encore mes huit mois et demi en prison; que tout ce que j'espère, c'est, en mettant la chose au mieux, de réussir à la seconde chambre pour aller ensuite échouer à la première, ou du moins d'obtenir une minorité respectable de représentans méridionaux, laquelle, sans pour cela me tirer de captivité, donnera cependant à ma cause une grande force morale, unique but de mes efforts et de mes desirs.

Je crois de mon devoir de citoyen, en développant au grand jour de la publicité, par tous les moyens que la loi fondamentale me fournit, les torts et les injustices du ministère envers moi, de sacrifier mon intérêt particulier au bien qui, j'espère, en résultera pour la chose publique; je prie de beaucoup continuer, être encore, pendant quelque temps, de ma cellule, une des occasions de cette patriotique animosité qui arrache au pouvoir le redressement des griefs, à voir par ma mise en liberté l'ardeur de l'opposition se ralentir devant une concession du pouvoir en ma faveur. Il m'a paru qu'il y avait de nouvelles victoires à remporter, et j'ai résolu de demeurer ferme à mon poste. Veuillez marcher en avant, sans redouter pour moi la blessure peut-être incurable que je recevrai dès la première attaque. Vous l'avez dit vous-même. M. le baron: quand on craint les balles, on ne s'expose pas au feu.

Agréer, etc.

« Cette pétition toutefois, s'écrie le ministère public, M. de Potter la qualifie de brûlot, de machine incendiaire et ce mot dit tout. » Le ministère public paraît avoir lu avec bien peu de soin cette correspondance où il recherche curieusement et minutieusement tantôt une phrase tantôt un mot pour leur donner un sens démocratique ou révolutionnaire. Le mot brûlot est employé deux fois par M. de Potter, la première, il s'applique non à la pétition mais à un mémoire, que M. de Potter pria M. van Bommel de présenter au roi. Ce mémoire, messieurs, fut présenté à l'occasion de ce que M. de Potter avait appris que l'on avait audacieusement abusé de son nom pour demander à S. M. sa mise en liberté. M. de Potter protesta contre cette basse manœuvre et, pour plus de sûreté, ne voulut confier son mémoire qu'à des mains sûres: ce fut à M. van Bommel qu'il l'adressa avec la lettre suivante :

Des Petits-Carmes, 10 octobre 1829.

Monseigneur, ayant appris indirectement que vous voyez souvent le roi, et que même, pour suivre vos conférences avec lui, vous êtes à la veille de partir pour La Haye, je prends la liberté de me confier entièrement à vous pour l'heureux succès d'une affaire à laquelle je mets la plus haute importance.

Voici en peu de mots ce dont il s'agit.

J'ai été indignement et cruellement joué, Monseigneur, on a eu la lâcheté d'abuser de ma position pour adresser au roi une pétition fautive et fausement signée de mon nom. Le motif avoué était une demande de passer un mois ou six semaines auprès de ma mère; le motif secret de me perdre aux yeux de S. M. Je crois assez bien connaître le roi pour savoir qu'il me saura bon gré de lui avoir franchement dénoncé cette manœuvre à lui-même.

Mais j'ai tout à craindre des ennemis puissans et audacieux que j'ai à la cour, il est indispensable que mon mémoire, joint à ce billet, soit remis à S. M. en mains propres.

J'ose, Monseigneur, vous prier de vouloir bien vous charger de cet office d'humanité; et je l'avoue sincèrement je ne redoute pas un refus de la part du prélat distingué dont les vertus et les lumières nous inspirent à tous les plus légitimes espérances. Nous savons, Monseigneur, qu'honoré de la confiance du roi, vous ne négligerez aucun des moyens en votre pouvoir pour empêcher que des méchans calomniaient plus long-temps auprès de lui les vrais amis de la liberté, de la patrie et de ses institutions, qui sont par cela même les vrais amis de l'auguste chef de l'état.

Agréer, Monseigneur, etc.

C'est à cette occasion que M. de Potter écrivit à M. Tielemans, les lignes que voici :

Je suis on ne saurait plus curieux de recevoir de vos nouvelles et par vous de celles de M. van Bommel et de son brûlot; j'ai communiqué ce brûlot, à M. de Sécius qui comme vous savez était d'abord celui que nous avions désigné pour lancer cette machine incendiaire.

Au reste, cette correspondance écrite d'un style vif et animé, avec tout le laisser aller d'une conversation à laquelle les interlocuteurs voulaient que d'autres ne prêtassent pas l'oreille renferme beaucoup d'expressions figurées, emblématiques, auxquelles il faut bien se garder de donner un sens mystérieux ou coupable. Et quand les écrivains parlent de brûlots et de machines incendiaires, il ne faut pas se donner l'air de croire qu'ils voulaient mettre le feu aux quatre coins du royaume. Il en est de même des mots sonner le tocsin, mettre le feu à la Sainte-Barbe, ce qui signifie souvent imprimer un mouvement plus prompt aux affaires, provoquer les discussions de la chambre, faire en sorte de la tirer de cette torpeur et de cet état d'indécision qui paraissent à M. de Potter nuisibles à la cause constitutionnelle. Or, rien n'était plus propre selon lui à produire cet effet que la discussion de sa pétition, c'est là tout simplement de la tactique d'opposition. Quant au brûlot, au mémoire au roi, il était certes de nature à faire naître de sérieuses réflexions si la pièce fautive se fût trouvée entre les mains de S. M. Mais le roi rassura M. van Bommel en énumérant avec exactitude toutes les démarches qui avaient été faites pour M. de Potter; ce fut alors que nous apprîmes aussi ce que M. de Potter avait toujours gardé secret qu'il avait obtenu de sortir de sa prison, pendant vingt-quatre heures, et qu'il en sortit en effet pour régler des affaires domestiques, mais à l'insu de tout le monde, même de ses plus intimes amis. Or, si M. de Potter eût été un amateur de bruit, de triomphe populaire, il se fut, une fois dehors, ménagé les moyens de rentrer en prison avec éclat et d'obtenir les honneurs d'une seconde ovation.

Le ministère public, dans son désir de flétrir les pensées les plus nobles et les plus élevées, rapproche amèrement à M. de Potter d'avoir écrit à son ami que l'année qu'il a passée en prison, est une des plus belles de sa vie, et que tel est le calme dont il a joui, que n'était ses amis, il se constituerait volontiers la victime expiatoire du genre humain. « Nouvelle manœuvre, s'écrie le ministère public, pour se faire passer comme une victime du gouvernement. » Nouvelle preuve, répondrais-je, que ce ne sont ni les arrêts, ni les prisons qui jettent des remords dans l'âme humaine, et que, avec la conscience d'avoir bien fait, d'avoir rempli ses devoirs d'hommes et de citoyens, la prison s'embellit de tous les charmes que répandent sur la vie des pensées généreuses, des vues droites et pures. Nouvelle preuve encore de la complète abnégation que fait M. de Potter de lui-même et de ses intérêts. En vérité, on regrette de devoir expliquer froidement et justifier en quelque sorte ce que tout homme de cœur devrait sentir comme par instinct.

Je passe, sans en faire l'objet de mes remarques, sur tout ce qu'a dit le ministère public relativement aux services rendus par M. de Potter à ce qu'on appelle la faction, par où il faut entendre la nation, l'humanité; sur la direction que M. Tielemans imprimait aux journaux: les défenseurs de celui-ci répondront victorieusement, j'en suis sûr, à cette allégation; sur les conseils que donnaient à M. de Potter ses propres amis pour ne point présenter sa pétition, conseils dont je porte encore une fois le défi au ministère public, de trouver la moindre trace dans la correspondance; et j'arrive à ce qu'il a dit du traité de Londres, qu'il reproche à M. Tielemans d'avoir qualifié de chiffon de papier. Examinons. Au dire d'un des amis communs des deux accusés, la diplomatie voyait à regret les luttes qui s'étaient engagées dans notre pays; elles voyaient, dans les nombreuses réclamations qui s'élevaient de toutes parts, plusieurs points qui se rattachaient à l'exécution du traité de Londres, et s'était exprimée librement et franchement à cet égard. Ce fut alors que M. Tielemans écrivit ces lignes: « Vous ne pourriez croire, me dit Vecchio, combien tous ces illustres bonnets de coton ont de respect pour le traité de Londres. Ils en font une affaire de principes, comme nous de la liberté. Qu'on insiste donc quelquefois encore sur ce chiffon de papier, qu'ils vénèrent si hautement. » Voilà, Messieurs, sa pensée; pour nous, dit-il, le traité de Londres, comme tant d'autres traités dont la sainteté a été si

souvent violée, n'est qu'un chiffon de papier nous n'avons foi qu'en la liberté, qu'on ne brise pas aussi facilement; mais comme ce chiffon est encore respecté, invoquons-le pour prouver à l'Europe combien sont fondées justes et légitimes les réclamations de nos provinces. Justifions-nous ainsi chez les gouvernemens voisins, auprès desquels d'impurs écrivains nous calomnient, etc., etc.

Ceci me conduisit naturellement à une autre incrimination du ministère public, bien plus grave encore, mais tout aussi dénuée de fondement. On avait parlé naguère d'une intervention étrangère dans nos affaires, de l'arrivée d'une armée prussienne pour mettre les mécontents à la raison; et ces bruits, prenaient de plus en plus de la consistance, tout privés de vraisemblance qu'ils paraissaient, M. Tielemans avait examiné toutes les conséquences possibles de ce malheur, et avait dit: on opposerait la russie à la force, et on se donnerait à garder aux français.... Et plus loin: je reviens à mon sujet, aux prussiens qu'il faut empêcher d'entrer chez nous. Le gouvernement a une idée fixe, c'est la France qui est à nos portes; il faut tirer parti de cette circonstance, mais il est dangereux d'en tirer parti parce que la moindre maladresse peut nous perdre.

« Que signifie, s'écrie le ministère public, cette phrase mystérieuse en parlant de la France? Nous abandonnons ce passage à vos réflexions... Quant à nous, nous ne suivrons pas les ramifications » que la faction peut avoir au-dehors.

Ah! si le ministère public eût trouvé la moindre trace de pareilles ramifications, il ne se la point livrée, pour soutenir son accusation, aux vaines déclamations d'une rhétorique usée!!! Quoi vous avez saisi une correspondance intime de deux amis qui s'occupaient avec chaleur des intérêts de notre pays; vous avez pénétré le secret de leurs pensées les plus cachées, de leurs principes les plus élevés, comme de leurs plus fugitives espérances; vous avez pu et dû prendre connaissance de tout ce qui s'est publié en France, où tout se montre au grand jour de la publicité, relativement au projet du ministère Martignac pour envahir notre pays, projet devenu la populaire, et qu'ont traité tour-à-tour les ministres, les députés et les journalistes; et au sein de toute la richesse de ces renseignements, vous n'avez pu rien découvrir qui puisse justifier ces odieux soupçons, rien qui pût faire croire que M. Martignac eût des intelligences avec des citoyens belges, rien qui eût même l'apparence d'un vœu ou d'une espérance de la part de MM. Tielemans et de Potter; et vous n'en jetez pas moins cette coupable pensée dans l'esprit de la cour. Je le dis ici, en mon nom, comme pour M. de Potter, comme pour M. Tielemans; nous repoussons avec toute l'indignation de citoyens blessés dans leur patriotisme, cet outrage fait à notre patrie. N'en doutez pas, messieurs, si l'étranger attaquait nos frontières, rêvait la conquête, si le sol sacré de la patrie était violé, nous, de l'opposition, nous les factieux, nous serions les premiers à prendre les armes, et à verser notre sang pour l'intégrité de notre territoire, comme le prince a versé le sien aux champs de Waterloo, tandis que les flatteurs du pouvoir, les instrumens de ses volontés, sans énergie pour combattre, sans dévouement pour se sacrifier, attendraient en repos le résultat de la lutte, pour adorer ensuite le vainqueur, qu'il fût! Que l'on cesse de calomnier les intentions de ces factieux-là, dont le nombre, j'espère, augmente tous les jours. Ce qu'ils veulent c'est la liberté au-dedans, l'indépendance au-dehors, pour eux, la vie n'est rien sans ces deux biens.

Aussi, de tous les écrivains qui réfutèrent le général Richemont, qui donc entra le premier dans la lice? Celui-là même qu'on accuse aujourd'hui de vous, M. de Potter, qui publia dans le Courrier les réflexions suivantes :

Le 23 septembre: « La crainte qu'inspirent généralement les projets du nouveau ministère français ou sa chute violente, a succédé à celle de la conflagration européenne dont nous menaçait la guerre d'Orient; et, il faut l'avouer, la première est bien plus réelle et mieux fondée que la seconde.

« Dans l'état donc où se trouvent les choses, dans celui surtout où elles vont se trouver peut-être d'ici à quelques mois, il est urgent en Belgique d'aborder franchement le point vital de notre indépendance politique, que nous nous exposons à compromettre si nous ne nous hâtons. Hollandais, Belges, Nord et Midi, protestans et catholiques, gens de

puissance et libéraux, gouvernement et peuple de serres nos rangs, et d'opposer un rempart d'airain aux coupables projets de l'étranger, à des espérances qui seront vaines tant que, d'un commun accord, nous serons unis pour les faire évanouir.

« Qu'opposons-nous à ses efforts? La nation entière, l'opposition à sa tête, faisant trêve à ses démêlés de famille: la nation se pressant autour de son chef, sans cesser pour cela de réclamer ses droits, ce seront ce chef lui-même, fort de l'appui national, et son gouvernement s'efforçant de mériter l'amour du peuple, parce qu'il en aura compris la nécessité, l'urgence, ce seront le Nord et le midi, les protestants et les catholiques, les gouvernements et les gouvernés, ne faisant plus qu'un, n'ayant plus qu'un seul sentiment, qu'un intérêt, celui de l'indépendance, de la nationalité, de l'existence. »

Le 25 septembre: « Nous sommes Belges et nous voulons rester Belges, constitués en nation indépendante comme nous le sommes actuellement, c'est-à-dire Hollandais, Flamands et Wallons, Nord et Midi, avec liberté civile et religieuse pour tous, égalité de droits pour tous, sous un gouvernement constitutionnel représentatif, tel que l'a établi la loi fondamentale. »

« Nous voulons, à la vérité, que le gouvernement se montre plus impartial et plus juste qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, envers ceux dont il administre les intérêts, qu'il traite les catholiques comme les protestants, les Flamands et les Wallons comme les Hollandais, tous ses administrés comme des citoyens libres, et qui méritent de l'être; et qui ont tous les droits des hommes libres, le droit surtout de dire aux chefs de ce gouvernement: « Écoutez nos plaintes, redressez nos griefs, soyez les hommes, non d'un parti, d'une secte, de quelques provinces, de certains intérêts de coterie, mais des intérêts de tous, les hommes en un mot de la nation et de la loi. » Nous le voulons, oui, mais c'est autant pour le salut du gouvernement que pour le nôtre. »

« Nous protestons hautement et formellement contre l'idée fautive absurde, répandue en dernier lieu par une brochure, qui a fait du bruit, savoir que les Belges désirent la domination française. Ce sont là de ces choses qui ne se réfutent point par des phrases: aussi serait-ce tout autrement, que chacun de nous se ferait un devoir de le réfuter si jamais le cas le requerrait. »

« Nous demeurerons ce que nous sommes. Considérant toujours la France comme le foyer des lumières et la mère nourricière des idées grandes, nobles et généreuses, comme une véritable école d'enseignement mutuel pour tout ce qui constitue la liberté et la dignité des hommes et des peuples, nous serons glorieux d'être ses amis, ses alliés les plus intimes, de marcher constamment à ses côtés dans le chemin du devoir et de l'honneur. Mais nous repousserons avec énergie ses prétentions à vouloir nous dominer. »

« Sont-ce là, qu'on nous réponde de bonne foi, sont-ce là des exigences séditieuses, des réclamations révolutionnaires, des clameurs démagogiques. »

Est-ce donc un ennemi de l'état, un homme prêt à ourdir des complots, que celui qui, prêchant une nouvelle union, supplie ses concitoyens de suspendre leurs querelles intestines, pour défendre notre royaume menacé? Ces articles, destinés au peuple belge, devaient leur inspirer un attachement plus vif encore pour nos institutions, et c'eût été pour M. de Potter un singulier moyen de les préparer à leur renversement, comme on le suppose aujourd'hui, que de leur recommander de les défendre au prix même de leur sang. C'eût été leur fournir des armes pour le combattre lui-même. Je supplie la cour de les examiner, ces articles, il n'est pas un seul citoyen belge qui ne se fit honneur de les avoir écrit.

M. le président. La cour les examinera.

(La suite à un prochain n°.)
— A l'audience du 24, MM. Van Meenen et de Gamond ont été entendus. M. Tielemans a pris un moment la parole.

LIÈGE, LE 27 AVRIL.

Le bateau à vapeur qui avait attiré, il y a quelques temps, une foule de curieux sur les quais de Liège, est dans ce moment arrêté au pont de Macstricht, où la crue subite des eaux l'empêche de passer. Il faut, dit-on, que la Meuse baisse de plus de quatre pieds pour que ce bateau puisse franchir l'arche la plus haute. Voici en quoi consistaient les travaux de réparation qui avaient été confiés aux soins de M. Cockerill. Les machines à vapeur qui y existaient, construites à Londres, et qui étaient à haute pression, n'ayant pas rempli les vues des sociétés, il a fallu les remplacer par d'autres à basse pression qui furent montées dans les ateliers de Seraing. Il paraît que ces dernières machines offrent bien plus de garantie contre les accidents que celles à haute pression, et que c'est pour ce motif que, dans notre royaume, un arrêté du gouvernement les a interdites pour les bateaux à vapeur. Les différents essais des nouvelles machines que l'on vient de placer dans ce bateau et qui ont

eu lieu sur la Meuse, en remontant cette rivière depuis Liège jusqu'à Huy, ont prouvé toute leur bonté, principalement aux endroits où le courant était le plus rapide.

— Nous avons le plus grand regret de ne pouvoir insérer encore une série d'articles sur le salon d'exposition des tableaux. Il nous tarde d'entretenir nos lecteurs d'une innovation si intéressante pour Liège; nous publierons nos observations dès que le procès de Bruxelles nous permettra de disposer de quelques colonnes. Nous avons d'autant moins pu réduire la défense de MM. de Potter et Tielemans, que les journaux ministériels ne donnent de développemens qu'à l'accusation seule.

— Il vient d'être accordé à M. Hanquet, un brevet pour l'invention de mors perfectionnés.
— Les dernières nouvelles de Londres, du 23 avril, portent que la santé du roi d'Angleterre s'améliore.

Ce n'était pas assez pour les journaux du ministère de montrer toute leur partialité en publiant en entier, et au moyen de suppléments, la plaidoirie de M. Spruyt, tandis qu'ils réduisent à quelques lignes et rendent méconnaissable chaque plaidoyer des défenseurs de MM. de Potter et de ses co-accusés; il fallait encore, chose inouïe partout ailleurs, essayer d'aggraver leur position, d'égarer l'opinion sur leur compte, et d'influencer la conscience des juges appelés à statuer sur leur sort.

Le *National*, qui ose parler de respect dû au malheur, accusait, il y a peu de jours, M. de Potter d'un faux en écriture publique. Démenti, confondu, le journaliste ministériel ose persister dans ses insinuations.

Le *Journal de Gand*, d'accord sur ce point avec le *National*, contient chaque jour un article où les accusés et jusqu'aux défenseurs sont attaqués de la manière la plus indécente.

Jusqu'à présent, l'envoi à la barre des tribunaux, et surtout devant une cour d'assises, avait été pour les citoyens, devenus accusés, une sauvegarde contre les violences des luttes de parti; une loi d'humanité, un sentiment de pudeur les avaient revêtus d'une sorte d'invulnérabilité. On semblait croire qu'en face de la justice il n'y a plus d'ennemis, mais des hommes désarmés, incapables de se défendre contre toute agression du dehors, et que dès lors on ne pouvait attaquer sans se montrer à la fois cruel et lâche.

Le procès actuel montre que de tels sentimens sont inconnus aux organes du ministère belge et à ceux qui les soutiennent. L'accusation, soutenue devant les magistrats par l'avocat-général, est appuyée et développée dans les journaux salariés: efforts pour travestir et envenimer les faits, efforts pour atténuer les moyens de droit plaidés par les défenseurs, persévérance à incriminer les intentions, voilà ce que chaque jour on lit avec indignation dans le *National* et le *Journal de Gand*, qui, dès l'ouverture des débats, se sont constitués d'office les substitués de M. l'avocat-général.

Le *National*, à propos de la destitution de M. Van de Weyer, provoquée à diverses reprises dans la même feuille, sollicite aujourd'hui de nouvelles mesures de rigueur. « M. Van de Weyer, dit-il, n'est pas le seul, à notre avis, qui ait mérité qu'on le remerciât. Le gouvernement n'a qu'à jeter un regard autour de lui, et il verra en quelles mains est confié l'enseignement de la jeunesse. »

Avis à MM. les professeurs des universités.
Le journal de M. van Maanen ne s'en tient pas là. Dans son dernier n° MM. de Gerlache, de Langhe, van Bommel etc., sont accablés des plus violentes invectives. Vient ensuite cette phrase très significative et qui, dans le *National*, a reçu de l'expérience un caractère tout prophétique: « Après que la justice aura réglé ses comptes avec ceux sur le sort desquels elle est appelée à prononcer, nous commencerons à régler les nôtres. C'est alors que nous signalerons au gouvernement ces fonctionnaires désaffectionnés, ignorans ou pusillanimes, dont l'impardonnable connivence, l'impéritie ou la faiblesse ont si bien servi les projets des factieux, et ont facilité leurs odieuses manœuvres pour arriver au renversement du trône sur les ruines de la prospérité nationale. »

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 25 avril.

Naisances: 3 garçons, 3 filles.

Décès, 8 garçons, 2 filles, 1 femme, savoir: Marie Joseph Pérec, âgée de 42 ans, blanchisseuse, faubourg St-Gilles, veuve de Gilles Grillot.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'ENFANT qui est né sans jambes, et qui n'a qu'un BRAS, est à voir depuis 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir chez BOLGY, à la Boule d'Or, n° 925, sur Meuse à l'Eau. Prix d'entrée: 42 cents.

On a PERDU une CLEF de montre en or avec topaze. Bonne récompense à la personne qui la remettra rue Neuve, derrière le Palais, au n° 443. 910

Une grosse TRUIE s'est EGARÉ, le 10 avril 1830. Bonne récompense à celui qui en donnera connaissance à M. Théodore JADOULLE, marchand boucher, à Villers l'Évêque. 914

J. D. CLEBANT, Chapelier breveté de S. A. R. le prince d'Orange à VERVIERS à l'honneur de prévenir le public qu'il a reçu des envois de CHAPEAUX, mode de Longchamps. Il rappelle qu'il est, on ne peut mieux, assorti en nouveautés de tous genres pour la mise des deux sexes.
NB. Un nombreux assortiment de Chapeaux de soie vient de lui arriver dont les prix sont à fls. 2 84, 3-78, 4-72 cents. 907

JANSSEN KRAMME, négociant de Francfort, à l'honneur d'annoncer aux dames, qu'il vient de débiter, rue Vinave-d'He, n° 45, un grand assortiment de CHAPEAUX de PAILLE d'Italie, qu'il VEND à dix pour cent au dessous du prix de fabrique. 823

6 La VENTE de la belle et grande MAISON, propre à tenir équipage n° 870, sise place St-Pierre, composée de 2 corps de logis séparés et bâtis au goût moderne n'ayant pas eu lieu, elle sera REEXPOSEE le jeudi 29 avril présent mois à 2 heures après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire LIBENS, sur la mise à prix de 17,000 fls. aux charges et conditions dont on peut prendre connaissance chez le dit notaire.

17 On rappelle à MM. les NOTAIRES de l'arrondissement judiciaire de Liège que l'assemblée générale aura lieu le premier mai prochain, à 10 heures du matin.

BLANCHISSERIE DE TOILES.

L. et A. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils continuent à recevoir des toiles à blanchir, et que le printemps est très-avantageux à ces sortes de travaux.

(19) A PLACER en Rente viagère, 2000 FLORINS P.-B. S'adresser à M^e DUSART, notaire à Liège.

A VENDRE une MAISON de fabrique, située rue Entre-deux-Ponts, n° 797 bis, avec machine à vapeur, deux assortiments à filer la laine, brisoir, 24 métiers à tisser, etc. — Plus deux MAISONS donnant sur la rue, propres au commerce, dont l'une est louée 425 florins P.-B. S'adresser audit notaire DUSART.

BELLE VENTE DE CHÊNES.

Lundi 3 mai 1830, à midi précis, MM. Dautrebande, aîné, et F. Delloye, propriétaires à Huy, feront vendre publiquement aux enchères dans leur bois d'Anthéit, en lieu dit les Fonderées, commune d'Anthéit, une quantité de chènes d'une grosseur extraordinaire.
Cette vente aura lieu au pied des arbres, à crédit moyennant caution connue du notaire FARCY. 94

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, l'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à Verviers. S'adresser au propriétaire M. J. M. DE JOYE. 62

FOIRES A TILFF le 3 mai et le 2 octobre.

La commune accordera cette année, à chacune de ces foires, destinées à la vente des bestiaux et des productions agricoles, cinq primes de quatre florins pour les plus belles vaches qui y seront réellement vendues. Ces primes ne seront données qu'après avoir pris l'avis d'une commission. 829

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins portent à la connaissance de leurs administrés que son excellence le ministre du waterstaat, de l'industrie nationale, vient d'accorder un délai d'un mois pour envoyer les objets destinés à figurer à l'exposition des produits de l'industrie nationale, dont l'ouverture est fixée au 15 juillet prochain. En conséquence, ces objets seront admis à Bruxelles jusqu'au 10 juin; et le registre tenu au secrétariat de la régence à l'effet de recevoir les déclarations des fabricants et des artistes, restera ouvert jusqu'au 31 mai inclusivement après ce jour, personne ne sera plus admise à se faire inscrire. Le registre devant être immédiatement adressé à l'autorité supérieure. — A l'hôtel-de-Ville, le 23 avril 1830.
Le bourgmestre chev. de Mélotte d'Envoz.
Par la régence, le secrétaire de la ville, Despo.

() MONT-DE-PIÉTÉ.

Lundi trois mai et jours suivants, à deux heures précises l'apprenti VENDRA publiquement les GAGES SURANES dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois.

L'excédent ou boni demeure à la disposition des possesseurs légaux de la reconnaissance pendant vingt mois, à dater du jour de la vente; passé ce tems, il est acquis à la caisse du Mont et compris dans les bénéfices payés aux établissements de charité.

Selon l'art. 71 du règlement, les emprunteurs ont la faculté de faire vendre les dits gages, sans attendre 14 mois de dépôt; il suffit qu'ils aient séjourné dans les magasins de l'établissement trois mois seulement.

En s'adressant directement au Mont-de-Piété, l'emprunteur n'est assujéti à aucun frais de commission. Liège, le 27 avril 1830. Le directeur, d'Everlange.

() Nous Ferdinand Marie Lagasse, premier suppléant; remplissant pour cause d'indisposition du titulaire, les fonctions de juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, chef-lieu de la province du même nom; à la requête de Marie Agnès Baltus, ménagère veuve de Renier Hermans, demeurant à Moresnet et de Jean Jacques Baltus, cultivateur demeurant à Moutzen, habiles à la succession de Gaspar Baltus, vivant sans profession, décédé à Bois de Breu, Maison cotée n° 8, commune de Grivegnée quartier de l'Est susdit, le vingt deux mars dernier, citons tous clamans droit à ladite succession, à comparaitre pardevant nous le dix mai présente année, aux neuf heures du matin, munis de leurs titres de qualification, au local de nos séances, tenantes rue Neuvice n° 939, audit Liège, pour y être statué ce qu'au cas d'appariendra et être le même jour aux deux heures de l'après-midi procédé à la reconnaissance et levée de nos scellés apposés en la maison mortuaire.

Fait à Liège, le 24 avril 1830. F. M. LAGASSE.

VENTE MOBILIAIRE.

Vendredi 30 avril et samedi 1er mai 1830, à une heure très-précise, M. HAMOIR père, fermier propriétaire, à Borlé; fera vendre publiquement à sa petite ferme audit Borlé, tout le MOBILIER qui la garnit, consistant:

- 1° 12 bons chevaux de labour et deux poulains d'un an, dans lesquels cinq belles juments dont deux avec leurs poulains, deux fort beaux hongres propres au roulage et un jeune entier;
2° 12 très-belles vaches pleines, 3 veaux et 2 bœufs;
3° 15 truies pleines ou avec leurs petits;
4° Deux charriots avec essieux en fer, bien équipés et faits tout neufs l'année dernière, une charrette, trois charrues à pieds, un rouleau, trois herses et généralement tout son attirail de labour.
5° Son meuble meublant;
6° Paille d'avoine, pommes de terre, etc.
Cette vente sera faite à crédit, sous la direction de M. LEJEUNE, notaire à Waremme. 899

On demande une SERVANTE munie de bons certificats S'adresser rue des Écoliers, n° 246, Outre-Meuse. 900

BELLE VENTE DE FUTAIE.

Mercredi 5 mai 1830, à midi précis, Mme. la baronne de Serdobin fera vendre dans son bois dit du TRENTE-UN, commune de Plenevaux, la futaie de l'ordinaire de 1830, il se trouve des chênes d'une dimension extraordinaire. A crédit et à la recette du notaire FRAIKIN, à Chokier.

VENTE DE FER.

Jeudi 29 avril 1830, à une heure de relevée, à l'ancienne alunière du BOSQUET, commune de Saint-Georges, il sera vendu quantité de fer et ustensils de ladite alucrie. Plus les BOIS et matériaux des bâtimens de Pusine. A crédit et à la recette du notaire FRAIKIN. 904

VENTE DE VACHES.

Mardi 4 mai 1830, à une heure de relevée, à la ferme d'OTHET le BOIS, commune de Chokier, le notaire FRAIKIN vendra de la part de Mme. de Serdobin, 20 BÊTES à cornes, tant vaches que génisses. A crédit 903

Un GARÇON de CAFÉ, jeune et connaissant son état peut se présenter au Café du Midi à Liège, les gages étant bons. 908

69 A VENDRE, pour en jouir de suite, une belle MAISON sise à HERSTAL, avec grand jardin et une plate-forme donnant sur la Meuse en face du passage d'eau de Wandre. S'adresser au notaire KEFFERNE, rue St-Hubert n° 591, à Liège.

VENTE PAR LICITATION.

Le jeudi 29 avril, à 3 heures de l'après-dînée, au bureau de la justice de paix des quartiers du Nord et de l'Est, de DEUX MAISONS; l'une près la porte Saint-Léonard, en ville, n° 621, consistant en plusieurs quartiers séparés, cour, écurie, jardin, plusieurs caves et vastes greniers, sur la mise à prix de 7560 florins P.-B. Et l'autre rue devant Saint-Thomas, n° 282, en face de l'Entrepôt, avec cour et deux petites maisons derrière, ayant leur entrée rue de la Chaîne, numéros 180 et 181, mise à prix de 3780 florins.

S'adresser à M. PARMENTIER, not. chargé de la vente. 71 On demande une SERVANTE munie de bons certificats. S'adresser rue du Dragon d'or, n° 671, où on dira pour qui c'est. 866

AUX ARMES DE FRANCE, rue Royale, n° 920, à Liège.

Le sieur PAJOT, déballé à l'adresse ci-dessus, a l'honneur d'informer que son départ est fixé sans remise au cinq mai prochain.

Il vient de recevoir des principales fabriques de France et d'Angleterre, un assortiment considérable D'OBJETS NOUVEAUX qu'il offre aux habitans de cette ville avec avantage de 25 à 30 pour cent au-dessous des prix ordinaires, afin de soutenir et justifier la confiance que l'on daigna lui accorder.

Prix courant de quelques articles.

- Boucles de ceinture dorées et à pointes d'acier. 50 cts
Id. Id. Id. Id. 70 cts
Sautoirs nouveaux pour montre. 50 cts
Bracelets, pierres fines, prix ordin. de 25 à 35 fr. 7 fls. 50 cts
Id. peintures Suisses 8 fls. 50 cts
Id. avec tresses en soie prix ord. 6 à 7 fr. 2 fls.
Id. Id. Id. 2 fls. 36 cts.
Id. Id. dorées. 3 fls.
Chaines dites esclaves. 4 fls. 50 cts.
Rasoirs fabriqués par vapeur garantis. 53 cts.
Canifs bonne qualité à une lame. 45 cts.
Id. Id. à huit lames. 4 fl. 75 cts.
Id. Id. à douze lames. 2 fls. 90 cts.
Ciseaux anglais fonte d'acier très-bons à 33 cts.
Véritables rasoirs John-Barber brevetés. 4 fl. 41 cts.
Id. Id. Silver Stell lame mêlée d'argent 4 fl. 55 cts.
Savon de Windsor la douzaine. 65 cts.
Id. de toilette étiquettes coloriées la douzaine 2 fls.
Id. de Naples pour la barbe, le pot. 60 cts.
Id. de toilette grand modèle incrusté. 22 cts.
Eau-de-Cologne, 1re qualité le rouleau. 50 cts.
Eau-de-vie de Lavande double au bengeoir. 70 cts.
Eau de Javelle rectifiée. 50 cts.
Dépôt de la véritable pierre du Liban propre à donner le tranchant au plus mauvais rasoir sans le secours d'aucun autre moyen. 50 cts.
Dépôt de l'extrait de marjolaine breveté d'invention propre à enlever toutes sortes de taches sur le drap, soieries, cachemires et mérinos sans altérer les couleurs les plus tendres.
Dépôt considérable de vin de Champagne mousseux, première qualité, provenant de la maison Pajot d'Ay et d'Epernay, à 2 fls. la bouteille. 608

VENTE DE LIVRES ET DE DIVERS AUTRES OBJETS.

Cette VENTE aura lieu à Liège, rue d'Amay, n° 654, le mardi 4 mai 1830, à 2 heures de relevée.

La bibliothèque en très-bon état, se compose de LIVRES de tous genres: Théologie, Histoire naturelle, chimie, Botanique et surtout de médecine et chirurgie; elle comprend entre autres beaux ouvrages:

- L'Encyclopédie avec figures, 108 vol. in-4.
Un Buffon avec figures coloriées, en 54 volumes et 15 vol. de suite.
Le grand Dictionnaire des sciences physiques et médicales 60 vol. bien cartonnés.
L'Histoire générale des voyages, avec figures et cartes, en 80 volumes.
Les tables Ostéologiques de Trew, figures coloriées.
Les tables anatomiques de Smellie.
L'Histoire de Paris, par Dulaure, etc., etc.
Des Tableaux et Gravures. — Une Optique.
De beaux instrumens de Chirurgie.
Deux vieux pianos. — Un fusil à vent.
Un tour en l'air et à pointe avec sa roue et ses outils, et des bois nuancés.
Le CATALOGUE est en circulation et se VEND chez LOXHAY, rue de la Magdelaine, n° 103, et dans les Galeries du Palais. 912

VENTE DE FUTAIE.

Jeudi 6 mai 1830, à midi précis, le notaire FRAIKIN vendra de la part de Mme. la baronne de Serdobin, la futaie de l'ordinaire de 1830, croissant dans le bois d'OTHET, commune de Horion-Hozémont. A crédit. 901

(20) A VENDRE avec les constructions existantes, un TERRAIN propre à bâtir, contenant environ six cent soixante-quinze aunes, situé au commencement de la place St-Jean-en-Isle, faisant face en partie à la rue qui longe, sur le derrière, la salle de Spectacle; joignant la propriété de M. Latour. Cette VENTE aura lieu aux enchères, le lundi 10 mai 1830, dix heures du matin, en l'étude à Liège du notaire KEP-PENNE, où le plan est déposé ainsi que le cahier des charges. Ce TERRAIN sera exposé en masse, ensuite en deux portions et on donnera beaucoup de facilité pour le paiement du prix.

Un JEUNE HOMME muni de bons certificats, DESIRE se PLACER dans une maison de commerce ou un établissement de fabrique. S'adresser au bureau de cette feuille. 882

On DEMANDE un JEUNE HOMME actif, pouvant servir à table, au n° 301, chaussée St-Gilles. 772

A LOUER une belle et vaste MAISON, rue Ste-Croix n° 865, composée au rez-de-chaussée, d'une salle, salle à manger, salon, cabinet et cuisine avec pompe à l'eau de pluie, cour avec fontaine, et un jardin, quatre belles caves cinq belles pièces au premier étage, et cinq au second, et un grenier. Elle est à voir depuis une heure de l'après-dînée jusqu'à six. S'y adresser. 335

A LOUER pour en jouir de suite et jusqu'au 1er mars 1831, une belle et spacieuse MAISON avec deux jardins entourés de murs; munis des meilleurs fruits, le tout contenant trente perches, situé sur la grande route de Liège à Huy. S'adresser au notaire FRAIKIN à Chokier, pour information. 905

VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le lundi 3 mai 1830, à trois heures de l'après-midi, il sera vendu aux enchères, en l'étude et par le ministère de M. PARMENTIER, notaire, à Liège, place de la Comédie.

- 1° Une maison avec un petit jardin, sise au commencement du faubourg Ste-Marguerite, portant le n° 436.
2° Une pièce de terre, située à Montegnée, en lieu dit Voie de Vaux, exploitée par les sieurs Mathieu Byard et Bertrand Plateus dudit lieu, mesurant quatre vingt six perches 48 aunes.

Désignation des Rentes.

- 3° Une rente de 25 florins 27 centièmes des Pays-Bas, représentatifs de 44 florins Liège, due par le sieur Gilles Devaux, négociant, demeurant rue Puits-en-Sock, à Liège.
4° Une rente de 34 florins 46 centièmes des P.-B. ou 60 fl. Liège, due par la veuve Joseph Destordeur, née Lefebvre, demeurant à Ohey, canton d'Audenne, présentement par J. C. Lefebvre, au dit lieu.
5° Une rente de 50 florins 54 centièmes des P.-B. ou 88 fl. Liège, due par le même Lefebvre.
6° Une rente de 47 florins 23 centièmes P.-B. ou 30 florins Liège, due par le sieur Jean François Minette, demeurant à Ste-Marguerite.
7° Une rente de 48 florins 42 centièmes P.-B. ou 84 florins Liège, due par le sieur Louis Joseph Raick, tisserand, demeurant à Ste-Marguerite.
8° Une rente de 7 rasières 3 boisseaux 7 litrons et 4 dés, représentatifs de 3 muids épeautre, due par les sieurs Gérard Declamps, demeurant à Fize-le-Marsal, Antoine Hanson de Kewexhe, et Marie Marguerite Melon, d'Odeur.
9° Une rente d'une rasière 2 boisseaux 2 litrons 8 mesures et 4 dés, représentatifs de 4 setiers épeautre, due par les sieurs Laurent Cambria demeurant à Fléron et Pascal Deliez, demeurant à Ayeneux.

Toutes ces rentes sont bien constituées et dûment inscrites. S'adresser pour les renseignements audit notaire. 591

() Vendredi 30 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE exposera en VENTE publique, en son étude rue Souverain Pont, pour entrer en jouissance à la St-Jean prochaine, une MAISON spacieuse et très-commode, située à Liège, rue des Soeurs de Hasque, n° 168, composée de deux grandes pièces avec fourneaux au rez-de-chaussée; même répétition au premier, d'un grand grenier, de plusieurs petites chambres dont deux avec foyers, d'une cour, d'un quartier de deux pièces à feu dans le fond, avec pompe et latrines qui se déchargent dans le grand canal; de places couvertes et fermées pour le chauffage et d'un jardin.

Le 29 du même mois, à 3 heures de relevée, ledit notaire procédera pardevant M. LAGASSE, premier suppléant de la justice de paix du quartier de l'Est, en sa demeure rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques:

- 1° De la moitié d'un capital de 1152 florins 48 cents à l'intérêt de 3 pour 100, dû par M. Noël Gérard, de Namur.
2° La moitié d'une maison, sise à Liège, rue devant Saint-Thomas, n° 362.
3° Et d'un capital de 885 fls. 46 1/2 cents produisant intérêt à 4 pour cent, dû par M. le marquis d'Asch, de Bruxelles. S'adresser audit notaire PAQUE, dépositaire des titres.

A LOUER de suite un beau QUARTIER indépendant, rue Porte St-Léonard, n° 660.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 24 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1830, 105 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 83 fr. 80 c. — Actions de la banque, 191 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 90 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 537 fr. 50 c.

Bourse d'Amsterdam du 24 avril. — Dette active, 65 1/2. — Idem différée 2 0/00. — Bill. de ch. 30 5/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 101 0/0. — Rente remb. 2 1/2. — Act. Société de comm. 00 0/0. — Russ. Ham. 99 1/4. — Act. Société de comm. 00 0/0. — Dito C. Ham. 5 et C. 5, 105 3/8. Dito ins. gr. li. 75 5/8. Dito C. Ham. 500 0/0. — Dito em. à L. 5, 000 0/0. — Danois à Londres 76 3/4. — Ren. fr. 3 1/2, 84 1/4. — Esp. H. 5 1/2, 00 0/0. — Dito à Paris, 17 1/4. — Rente perpét. 82 0/0. — Vienne Act. 000 0/0. — Métall. 98 1/4. — A Rot. 100 0/0. — Dito 2e l. 000 0/0. — Lots de Pologne, 000 0/0. — Naples Falconet 5, 87 5/8. — Dito Londres 00 0/0. — Brésilienne 77 N. — Grecs 44 3/4. — Perp. d'Amst., 79 5/8.

Bourse d'Anvers, du 26 avril. — Cours des Effets des P.

Table with 2 columns: Description of financial instruments (Dette active, Obl. syndicat, etc.) and their corresponding values.

Table with 4 columns: City (Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg), exchange rates for different terms (à courts jours, à 2 mois, à 3 mois), and Escompte.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.